

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral n° E-2026-163
DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR DU SANGLIER DU 01 MARS 2027 AU
31 MARS 2027**

À adresser à : Direction Départementale des Territoires du LOT
Cité Administrative – 127, quai Cavaignac – 46009 CAHORS Cedex 09
ou thierry.bastide@lot.gouv.fr

ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES – RENSEIGNER LES 6 RUBRIQUES
Toute demande incomplète ou illisible sera retournée

- NOM EXACT ET ADRESSE COMPLÈTE DE LA STRUCTURE DE CHASSE :

- TYPE DE STRUCTURE : association de chasse autre (préciser)

- COMMUNE(S) où la structure de chasse est détentrice des droits de destruction :

Je soussigné (NOM – PRÉNOM – ADRESSE MAIL du demandeur) :

.....

Mail :
Tél :

- président de la structure ci-avant désignée
(si le demandeur n'est pas le président, joindre la délibération donnant pouvoir)
- propriétaire ou
- autre (préciser)

agissant en qualité de (COCHER la case correspondante)

- propriétaire, (possesseur) fermier ou délégué du propriétaire, (du possesseur), du fermier

(Par possesseur, il faut entendre celui qui occupe pour son propre compte, par exemple, l'usufruitier, l'emphytéote, l'antichrésiste et le superficiaire. Lorsque les droits de destruction ont été cédés au demandeur, celui-ci agit en tant que délégué).

sollicite l'autorisation de détruire à tir le sanglier du 01 mars 2027 au 31 mars 2027 sur les terrains sur lesquels je détiens le droit de destruction.

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions, les tireurs dont les noms figurent sur la liste ci-jointe.

ADRESSE COMPLÈTE DU DEMANDEUR (si elle est différente de celle de la structure) :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR DU SANGLIER

LISTE DES TIREURS du 1er AU 31 MARS 2027

ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES - TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU ILLISIBLE SERA RETOURNÉE

Nom et adresse exacte de la structure de chasse :

NOM PRÉNOM (ne pas oublier de demander le nom du demandeur le cas échéant)	ADRESSE COMPLÈTE

page..... (sur au total) fait à.....le..... *nom, prénom, fonction du demandeur*

-----RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION-----

Annexe à l'arrêté d'autorisation du n° E-2026-163 du 19/03/2026
Les tireurs ci-dessus désignés sont autorisés à détruire le sanglier à tir du 1er au 31 mars 2027 sur les territoires où la structure demandeuse est détentrice des droits de destruction et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral classant le sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts et l'arrêté ministériel du 03/04/2012 fixant la liste, la période et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le Préfet et le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par arrêté du 21/07/2025 .

Fait à Cahors, le